

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du samedi 15 novembre 2025

Le samedi 15 novembre 2025 à 10h58, les membres de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Blaise Pascal (APE LBP) se sont réunis en Assemblée Générale dans la salle polyvalente du Lycée sur convocation de Madame Natacha SARAKA, Présidente de l'APE LBP, effectuée par courriel et par Pronote conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'association présents et les mandataires des membres représentés.

Membres du bureau de l'APE 2024-2025 présents :

Natacha SARAKA (Présidente) – Mikaël SEMERY (Vice-Président – membre sortant) - Benjamin MIQUEL (Trésorier) - Yesse ZIMA EBEYARD (Secrétaire) - Cyril NGOUA (Secrétaire adjoint – membre sortant) - Tina Maryse LEBOUSSI ALIBALAH – Sandra NGARI (membre sortant) – Xaviera SANDZOU NZAMBA (membre sortant) – Styve AMBENGAT (membre sortant) - Dogninnan TRAORE MANTION.

Membres du Bureau de l'APE 2025-2026 excusés :

Laurence MBOUNGANI NGOUEKE, Trésorière adjointe - Madame Hairy Anaïs DIARRA OYOUBI

Madame Natacha SARAKA préside la séance en sa qualité de Présidente de l'APE aux côtés de :

- Monsieur Mikaël SEMERY, Vice-Président de l'APE
- Monsieur Benjamin MIQUEL, Trésorier de l'APE
- Madame Yesse ZIMA EBEYARD, Secrétaire de séance (assistée de Madame Orlina Cheryl MBANG MVOLA, Secrétaire permanente de l'APE)
- Monsieur Cyril NGOUA, Secrétaire adjoint

Étaient invités : Monsieur Yves MERCIER, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France – Madame Marie HERRISE, Attachée de coopération éducative et linguistique de l'Ambassade de France - Mme Nicole BATEG, Conseiller Juridique.

Ont également assisté à la réunion, Monsieur Bruno STEPHAN, Proviseur du Lycée Blaise Pascal – Madame Valérie LAUPA, Proviseur adjointe du Lycée Blaise Pascal – Monsieur Blaise BRENIER, Directeur Administratif et Financier du Lycée Blaise Pascal.

La feuille de présence certifiée exacte et sincère par la Présidente et la Secrétaire de séance ayant permis de constater que les membres présents ou représentés ne constituaient pas le tiers des membres actifs de l'APE LBP, soit le quorum requis par l'article 20 alinéa 1^{er} des statuts, une nouvelle Assemblée Générale a été immédiatement convoquée, sans délai, pour laquelle aucun quorum n'est requis conformément à l'article 20 alinéa 3 desdits statuts.

En conséquence, l'Assemblée déclarée régulièrement constituée a pu valablement délibérer.

Ouvrant la séance, la Présidente a adressé un mot de bienvenue à l'assistance et rappelé que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Présenter le Lycée et l'Association des Parents d'Elèves aux nouveaux membres ;
- 2) Entendre le rapport moral du Bureau ;
- 3) Se fixer des objectifs entrants dans le cadre de ses compétences pour l'année scolaire en cours ;
- 4) Divers /
Adoption du Règlement Intérieur de l'APE du Lycée Blaise Pascal
- 5) Procéder au renouvellement du mandat des membres sortant ou à leur remplacement.

Par la suite, les échanges ont porté sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1) Présentation Lycée et l'Association des Parents d'Elèves aux nouveaux membres

La Présidente, Mme Natacha SARAKA prenant la parole, a précisé que :

l'APE est une association à but non lucratif régie par la loi 35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations en République Gabonaise ;

- tous les parents d'élèves sont membres actifs de l'APE ;
- les statuts de l'APE sont disponibles sur le site internet du Lycée ;
- l'AEFE est représentée au Gabon par l'Ambassade de France et placée sous l'autorité du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France (COCAC). Elle nomme le Proviseur du Lycée conformément aux stipulations de l'article 5 de la convention AEFE ;
- l'établissement est géré par un Comité de Gestion conformément aux stipulations de l'article 14 de la convention AEFE ;
- le Comité exécutif (COMEX) du Bureau de l'APE se réunit chaque semaine en fonction de l'opportunité des sujets où une décision urgente est à prendre (article 11 des statuts de l'APE) ;
- l'APE investit, entretient, achète et met à la disposition du Proviseur le matériel et les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ;
- le financement est prévu dans le budget de l'APE présenté et voté annuellement ;
- le Lycée compte 101 enseignants et 1 170 élèves répartis sur 52 divisions ;
- les taux de réussite aux examens de l'année scolaire 2024-2025 sont les suivants :
 - Diplôme National du Brevet : 98,13 % avec 82,51 % de mentions ;
 - Baccalauréat Général : 99,20 % avec 57 % de mentions ;
 - Baccalauréat Technologique : 100 % avec 52 % de mentions.

- le Secrétariat permanent du Bureau de l'APE est assuré par Mme Orllina Cheryl MBANG MVOLA, accompagnée de Mme Aude AMVAM, Assistante Administrative de l'APE.

2) Le rapport moral du Bureau

Le Vice-Président, M. Mikaël SEMERY, a présenté succinctement les commissions du Bureau de l'APE :

- la Commission Communication et RSE présidée par M. Mikaël SEMERY, a accompagné la Direction de l'établissement dans le cadre de la Certification du Lycée au Label EFE3D (Etablissement Français à l'Etranger en Démarche de Développement Durable). Cette commission est également en charge de la publication de la revue "Infolettres" ; de l'organisation des permanences de l'APE qui ont pour objectif d'organiser des créneaux d'accueil et d'information des membres qui souhaitent avoir des précisions sur le fonctionnement de l'APE.

- la Commission Qualité présidée par M. Mikaël SEMERY, a été créée au cours de l'année 2023, elle facilite le fonctionnement de l'établissement, assure, notamment, les passations entre les différents Bureaux. La commission travaille également sur la rédaction et la mise en place des procédures, notamment la procédure des achats et de réforme du matériel.
- la Commission Finances présidée par M. Benjamin MIQUEL, a été en charge, notamment, de l'amendement du règlement financier, de la rédaction et de la mise en place de la procédure de caisse, la maîtrise des charges et du suivi budgétaire, la préparation du budget prévisionnel 2025, du suivi de la clôture des comptes 2024, du recouvrement des frais d'écologie ; des modalités d'application de l'acte uniforme relatif au système comptable des entités à but non lucratif ; du maintien de l'activité pendant la vacance du poste de DAF et du suivi de la passation avec le DAF.
- la Commission Juridique et Sociale présidée par Mme Xaviera SANDZOU NZAMBA, assure, notamment, le dialogue social avec les Délégués du Personnel, l'administration et l'ensemble du personnel, le processus de recrutement du personnel local et sa formation, le suivi de la Gestion des Ressources Humaines, du Comité de Sécurité et de Santé au Travail (CSST), de la formation du personnel et du suivi des contentieux.
- la Commission Vie Scolaire présidée par Mme Yesse ZIMA EBAYARD a assuré, notamment, l'automatisation de la cafétéria, le service demi-pension, la nouvelle tarification de la cafétéria, l'accompagnement de la Direction de l'établissement dans l'organisation des voyages scolaires et des formations « lutter contre le harcèlement en milieu scolaire ».
- la Commission Stratégie présidée Mme Hairy Anaïs DIARRA OYOUBI, créée au cours de l'année 2023 sur recommandation de l'AEFE, assure les modalités d'ouverture de la section Sport-Etudes créée en 2025 et le suivi du renouvellement de l'homologation.
- la Commission Travaux, Sécurité et Informatique présidée par M. Styve AMBENGAT, représentée par M. Benjamin MIQUEL. Cette commission assure avec la Direction de l'établissement la gestion des différents appels d'offre notamment pour l'achat d'onduleurs, d'ordinateurs et pour la prestation de réfection de la paillote, les travaux pour la cuisine. Elle assure également le suivi des travaux d'amélioration et de sécurisation des infrastructures, le maintien des infrastructures informatiques, le suivi des achats et des achats de maintenance.

M. Benjamin MIQUEL a rappelé le coût des principaux travaux réalisés durant l'année 2025, à savoir :

- achat d'un copieur Xerox (via un appel d'offres) : 9,4 millions de F CFA
- réfection de la toiture de la paillote (via un appel d'offres) : 19,7 millions de F CFA
- achat d'ordinateurs (via un appel d'offres) : 29,6 millions de F CFA
- achat d'onduleurs (via un appel d'offres) : 42,3 millions de F CFA
- travaux de peinture (via un appel d'offres) : 27,4 millions de F CFA
- acquisition & aménagement de deux conteneurs froids : 34,4 millions de F CFA

La Présidente a présenté aux membres présents le nouveau Directeur Administratif et Financier du Lycée Blaise Pascal, M. Blaise BRENIER.

3) Fixation des objectifs entrants dans le cadre de ses compétences pour l'année scolaire en cours

La Présidente a donné la parole à M. Benjamin MIQUEL qui a présenté les objectifs de l'APE pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi qu'il suit :

- la poursuite de la sécurisation financière de l'établissement ;
- l'accompagnement de la Direction sur les projets pédagogiques ;
- la poursuite du dialogue social ;
- la poursuite de la sécurisation des engagements contractuels de l'établissement ;
- l'amélioration de l'offre de formation du personnel ;
- l'amélioration de la prévention des risques professionnels ;
- la poursuite des travaux d'amélioration et de sécurisation des infrastructures ;
- la contribution à l'amélioration de l'offre de restauration ;
- l'accompagnement de la Direction de l'établissement dans la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire ;
- la poursuite de l'amélioration des infrastructures informatiques ;
- l'accompagnement de la Direction de l'établissement dans la certification E3D (niveau 1/3 à ce jour) ;
- la consolidation des procédures internes ;

- le maintien du dialogue avec l'ensemble des acteurs en lien avec l'APE (permanences, infolettres, etc.).

Consécutivement aux présentations ci-avant, plusieurs membres présents à l'Assemblée ont souhaité obtenir des éclaircissements et ont formulé les questions suivantes.

a) Les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du Bureau de l'APE sont-ils disponibles ?

La Présidente a rappelé que les comptes-rendus des réunions du Bureau de l'APE sont accessibles en consultation au secrétariat de l'APE du Lycée Blaise Pascal et sur le site internet du Lycée pour les procès-verbaux des AGO.

- *Remarque : Certains membres ont jugé inefficace la stratégie de communication actuelle de l'APE, en insistant sur le fait que le mail n'était pas un moyen de communication privilégié par le plus grand nombre. Un parent d'élève a suggéré que l'APE étende sa communication via le réseau WhatsApp, en créant un groupe WhatsApp regroupant l'ensemble des parents d'élèves.*

La Présidente a expliqué qu'il serait difficile de mettre en place une communication via ce canal.

b) Est-il possible de consulter les factures relatives à chaque achat effectué par l'APE, notamment les dossiers relatifs aux appels d'offres ?

La Présidente a confirmé que ces différents éléments sont disponibles en consultation auprès de la Direction Financière.

c) Le Règlement Intérieur s'applique-t-il aux parents d'élèves et aux membres du Bureau ?

La Présidente a rappelé que le règlement intérieur, ainsi que le règlement financier, s'imposent à l'ensemble des parents d'élèves, y compris aux membres du Bureau, lesquels demeurent, avant tout, des parents d'élèves soumis aux mêmes dispositions.

d) Les paiements par chèque sont-ils toujours acceptés en cas d'impayé des frais de scolarité ?

M. Benjamin MIQUEL a rappelé que l'APE évite d'accepter des chèques après constat dans certains cas d'impayés et après réintégration de l'élève, certains chèques s'étant révélés sans provision.

Il a rappelé que la procédure de recouvrement s'étend sur près de deux (2) mois avant que l'exclusion temporaire de l'élève ne soit prononcée. Il a précisé qu'en raison de procédures internes, il n'est pas toujours possible de réintégrer immédiatement l'élève après le règlement des frais de scolarité impayés.

e) Quelles sont les modalités de réintégration des élèves après le règlement des frais de scolarité ?

Certains membres ont exprimé leur mécontentement quant au déroulement du recouvrement des frais d'écologie impayés. Ils ont remis en question la nécessité de sortir les élèves de classes et les délais de réintégration après règlement.

Le Trésorier a pris la parole en expliquant la procédure de recouvrement et ce que prévoyait le règlement financier.

La Présidente a indiqué que la réintégration d'un élève en classe après régularisation des frais de scolarité nécessite un délai, la procédure étant difficile à mettre en œuvre dans la même journée, notamment en raison des délais administratifs.

Le Trésorier a souligné le travail effectué par l'équipe de Direction pour réintégrer les élèves le plus rapidement possible, très souvent en dessous des délais de 24 à 48 heures annoncés.

La Présidente a rappelé que le bureau de l'APE lors d'une précédente AGO s'était vu reprocher un manque d'efficacité dans le recouvrement des impayés. En réponse à ces observations et à la demande des membres présents, une procédure plus stricte a été instaurée et est actuellement en vigueur.

La Présidente a rappelé qu'un échéancier est systématiquement accordé à toute famille qui en fait la demande, sous réserve que celle-ci soit formalisée.

- *Remarque : Un parent d'élève a proposé de réduire ces délais et de refuser les paiements par chèque, en raison des délais d'encaissement.*
- *Remarque : La problématique de la solidarisation de la fratrie a été abordée. En effet, les parents ont été mécontents de constater l'exclusion de toute la fratrie même-si les montants avancés couvraient les frais d'un enfant.*

La Présidente a précisé que cette pratique suivait la même logique que la solidarisation lors de l'inscription entraînant la réduction des frais. Elle a rappelé l'existence des « comptes famille », lesquels permettent un suivi global des paiements et facilitent la gestion administrative

Les parents font état de divergences d'information entre le bureau de l'APE et la caisse, ayant entraîné une confusion lors des notifications de mise en demeure et d'exclusion.

La Présidente a rappelé que le règlement financier constitue le document de référence, l'intégralité de la procédure y étant précisée.

- *Remarque : Un parent d'élève a indiqué que sa fille avait été exclue de la classe alors qu'il n'existait aucun impayé, estimant que l'APE doit tenir compte d'éventuelles erreurs.*

La Présidente a rappelé que les impayés sont détectés par un logiciel fiable et qu'aucune erreur n'a été constatée à ce jour. Elle a invité le parent à se rapprocher de la Direction financière pour vérification.

- *Remarque : Un parent d'élève a également souligné que les élèves exclus n'ont plus accès à la plateforme Pronote et a recommandé une meilleure communication à ce sujet.*

La Présidente a pris note de cette remarque.

D'autres membres ont interrogé le bureau au sujet des situations particulières rencontrées dans le cadre de l'opération de recouvrement. La Présidente a invité les membres désireux d'exposer des cas spécifiques à se rapprocher d'elle à l'issue de l'assemblée générale, afin que des réponses individualisées puissent être apportées.

f) Quelle est l'instance compétente pour effectuer une contestation du calendrier des examens ?

Un parent d'élève a expliqué que les élèves de première passent, dans le cadre des épreuves anticipées du baccalauréat, une épreuve écrite de français de 4 heures, suivie le même jour d'une épreuve de mathématiques de 2 heures, contrairement au calendrier en vigueur en France. Considérant cette situation comme une inégalité au sein d'un établissement conventionné avec l'AEFE, les parents ont exprimé le souhait d'un alignement du calendrier des épreuves au Gabon sur celui en vigueur en France. Il a été demandé au bureau de l'APE de porter cette situation à la connaissance des autorités compétentes, notamment par une saisine officielle du Proviseur.

M. Yves MERCIER, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France, a indiqué avoir pris note des préoccupations exprimées et s'est engagé à les faire remonter aux autorités compétentes.

M. Yves MERCIER a précisé qu'il conviendra de consulter les deux (2) autres établissements français concernés afin de remonter une contestation commune au Recteur.

g) Quelles sont les actions mises en place pour renforcer la sécurisation financière de l'établissement ?

Le Trésorier a rappelé que l'APE fait face à des enjeux majeurs en matière de recouvrement des frais de scolarité.

Un nouveau Directeur Administratif et Financier a été recruté. Sa mission consiste notamment à :

- renforcer la politique d'achats,
- améliorer la fiabilité de la comptabilité,
- sécuriser les recettes et les achats.

YPC

JA

B

Il a été précisé que la fréquentation de la cafétéria a fortement augmenté, ce qui implique une nécessaire maîtrise des coûts, une sécurisation des investissements et une optimisation de la gestion.

- *Remarque : Un parent d'élève a rappelé l'importance de réduire les dépenses, de maîtriser les investissements et de rechercher des solutions d'approvisionnement plus avantageuses. Il a également demandé ce qu'il advenait des produits réformés.*

La Présidente a pris acte de ces observations et a indiqué que l'APE met en œuvre une procédure de réforme du matériel, notamment pour la cession des équipements réformés.

4) Divers : Adoption du Règlement Intérieur de l'APE du Lycée Blaise Pascal

M. Mikaël SEMERY, Vice-Président, a rappelé que le projet avait été mis en place à la demande des membres en AGO et que les travaux ont été ouverts à tous les membres de l'association. Il a précisé qu'une réunion avec les parents d'élèves a été organisée le 17 octobre 2025 afin de réviser le projet de Règlement Intérieur, qui a été également relu par le Conseil Juridique de l'APE.

Un parent d'élève a affirmé que le Règlement Intérieur n'a pas été communiqué à l'ensemble des membres.

La Présidente et plusieurs membres présents à l'Assemblée ont rappelé que le Règlement Intérieur a bien été distribué aux membres lors de la précédente Assemblée Générale Ordinaire du 04 octobre 2025 et a été tenu à leur disposition auprès du Secrétariat permanent de l'APE.

La Présidente a rajouté que les membres n'ayant pas pu obtenir le projet de Règlement Intérieur peuvent s'abstenir ou voter « NON » à l'adoption dudit Règlement.

5) Renouvellement des mandats des membres sortants ou leur remplacement

La Présidente a rappelé que cinq (5) mandats au sein du Bureau de l'APE sont à pourvoir, consécutivement à l'arrivée à échéance des mandats de :

- M. Styve AMBENGAT
- Mme Sandra NGARI
- M. Cyril NGOUA
- Mme Xaviera SANDZOU NZAMBA
- M. Mikaël SEMERY

Elle a remercié les membres sortants pour leur dévouement et leur abnégation, soulignant l'importance de leur contribution au succès des projets menés par l'APE.

La Présidente a également présenté la Charte éthique de l'APE et les principes de celle-ci, à savoir "neutralité – intégrité – confidentialité".

Elle a rappelé que pour les cinq (5) postes à pourvoir, huit (8) candidats sont en lice.

Ensuite, les huit (8) candidats à l'élection se sont présentés dans l'ordre alphabétique :

- BEKALE Hans Denis
- BOULAMBA MOUNANGA ép. MBA Sandra
- CORMIER Joachim
- GOUYA Diane Nadège
- KONAN DOGBOLE Grogas Denise Fabienne
- MADIBA ILOUMBOU Maryse Lydie
- MBOUSSOU Sarah
- MENGUE ONDO Virginie

47

MA

SCRUTINS

L'Assemblée Générale a par la suite procédé aux votes pour l'élection des nouveaux membres du bureau (1) et pour l'adoption du Règlement Intérieur de l'APE du Lycée Blaise Pascal (2).

1) Vote pour l'Election des nouveaux membres du Bureau

Les candidats s'étant individuellement présentés, l'Assemblée Générale a procédé au vote suivi, immédiatement et publiquement, du décompte des bulletins comme suit :

	Nombre d'inscrits	Nombre de bulletins	Abstentions	Bulletin blanc	Bulletin nul
Election des nouveaux membres du Bureau	89	80	9	0	0

Présentation des résultats :

Noms et prénoms des candidats	Nombre de voix	Classement
BEKALE Hans Denis	33	6
BOULAMBA MOUNANGA ép. MBA Sandra	27	7
CORMIER Joachim	71	1
GOUYA Diane Nadège	4	8
KONAN DOGBOLE Grogia Denise Fabienne	55	2
MADIBA ILOUMBOU Maryse Lydie	48	5
MBOUSSOU Sarah	54	3
MENGUE ONDO Virginie	49	4

Consécutivement au décompte des voix ci-avant, les cinq (5) membres élus au Bureau de l'APE sont :

1. M. CORMIER Joachim
2. Mme KONAN DOGBOLE Grogia Denise Fabienne
3. Mme MBOUSSOU Sarah
4. Mme MENGUE ONDO Virginie
5. Mme MADIBA ILOUMBOU Maryse Lydie

2) Vote pour l'Adoption du Règlement Intérieur

L'Assemblée Générale a procédé au vote suivi, immédiatement et publiquement, du décompte des bulletins comme suit :

	Nombre d'inscrits	Nombre de bulletins	Abstentions	Bulletin nul
Adoption du Règlement Intérieur	89	80	9	0

Présentation des résultats :

Suffrages exprimés	Oui	Non	Bulletins blancs
80	41	33	6

L'Assemblée Générale, à la majorité de quarante-une (41) voix pour et trente-trois (33) voix contre, a adopté le Règlement Intérieur de l'APE du Lycée Blaise Pascal.

La Présidente a félicité les élus et, une fois de plus, remercié vivement les membres sortants pour leur implication dans les projets de l'APE et pour le travail accompli.

Le nouveau Bureau de l'APE se réunira le lundi 17 novembre 2025 à 18h au sein de l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente a levé la séance à 13h 56mn et invité l'assistance à l'apéritif organisé dans la salle attenante.

Natacha SARAHA
Présidente



Yesse ZIMA EBEYARD
Secrétaire de séance